



Saint-André-de-Sangonis,  
Le 11 janvier 2022

COMMUNE DE  
SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

### **ATTESTATION ABSENCE DE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

La Mairie de Saint André de Sangonis atteste qu'aucun Service Minimum d'Accueil ne pourra être mis en place suite au mouvement de grève du jeudi 13 janvier 2022, la municipalité étant dans l'impossibilité de respecter le protocole sanitaire prescrit par le Ministère de l'Education Nationale, notamment en terme de brassage des élèves

Didier CARAYON  
Adjoint à la Jeunesse.

